



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2025

N°2025. 70

ENVIRONNEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, mardi 29 juillet 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 juillet 2025, se sont réunis en salle communautaire de la CCYN à Pont sur Yonne (52 faubourg de Villeperrot), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 21

Votants : 4

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Lemétayer (Sergines), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte) ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Bourreau, Coutouly, Piète, Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à M. Marty, Mme Bardeau P à M. Spahn, M. Bourreau à M. Goglins

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Approbation du lancement de la procédure de renouvellement du marché de tri des déchets ménagers et assimilés en extension de consignes de tri et multi-matériaux

Le Conseil communautaire, vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la commande publique,
- la décision n°2021-04 confiant un contrat de prestations d'assistance avec la SARL Envirec dans le cadre du renouvellement du marché de tri des déchets ménagers ;

Considérant,

- que le marché de tri des déchets ménagers arrive à échéance le 31 décembre 2025,
- les objectifs inscrits dans le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de marchés de tri des déchets recyclables en extension de consignes de tri et multi-matériaux
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick CHISLARD



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 30 juillet 2025 et de sa publication légale le 30 juillet 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>